

Compte-rendu du Conseil Municipal de Vindecy Séance du 23 août 2019

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIER REUNION

- Le Conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PROCHAIN MANDAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la circulaire préfectorale du 17 avril 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes de Marcigny ne peut être reconduite au prochain renouvellement général des conseils municipaux et qu'il n'est pas possible de maintenir au moins deux délégués pour chaque commune.

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. La répartition serait dans ce cas la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges Répartition de droit commun
Marcigny	1807	7
Melay	982	4
Chambilly	512	2
Baugy	509	2
Anzy-le-Duc	472	1
Chenay-le-Châtel	389	1
Artaix	325	1
Montceaux-l'Etoile	294	1
Céron	265	1
Vindecy	252	1
Saint-Martin-du-Lac	242	1
Bourg-le-Comte	184	1
TOTAL	6233	23

- Soit par un accord local, dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1-I du CGCT. Dans ce cas, la répartition présentée en conseil communautaire permettant de maintenir au moins deux délégués à un maximum de communes se présenterait ainsi :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges Répartition par accord local
Marcigny	1807	7
Melay	982	4
Chambilly	512	2
Baugy	509	2
Anzy-le-Duc	472	2
Chenay-le-Châtel	389	2
Artaix	325	2
Montceaux-l'Etoile	294	2
Céron	265	2
Vindecy	252	1
Saint-Martin-du-Lac	242	1
Bourg-le-Comte	184	1
TOTAL	6233	28

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire demande au Conseil de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Marcigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la composition du futur conseil communautaire à 28 sièges, répartis comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Marcigny	1807	7
Melay	982	4
Chambilly	512	2
Baugy	509	2
Anzy-le-Duc	472	2
Chenay-le-Châtel	389	2
Artaix	325	2
Montceaux-l'Etoile	294	2
Céron	265	2
Vindecy	252	1
Saint-Martin-du-Lac	242	1
Bourg-le-Comte	184	1
TOTAL	6233	28

- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.